

## **Extension du profil d'emploi pour les usages limités demandée par les utilisateurs (PEPUDU) - homologations accordées entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2000**

Le présent document contient des renseignements sur les plus récentes propositions visant l'extension du profil d'emploi pour les usages limités de pesticides qui ont été évaluées et acceptées en vue d'une homologation.

Un certificat d'homologation a été émis pour les produits suivants auxquels on a apposé une étiquette supplémentaire, rendant ainsi l'emploi légal. Les titulaires d'homologation sont tenus d'ajouter le nouvel usage à l'étiquette complète du produit dès la prochaine impression. Lorsqu'elles publient des recommandations sur l'utilisation de produits agrochimiques, les autorités provinciales peuvent mentionner ces nouveaux usages, sachant qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. On doit consulter l'étiquette du produit, qui fait foi de tout, pour savoir si le produit peut ou non être employé pour lutter contre un organisme nuisible donné à un emplacement donné puisque la liste est sujette à être modifiée avec le temps.

**NOTA :** Les mises à jour concernant le PEPUDU sont disponibles sur le site Internet de l'ARLA, dont l'adresse paraît ci-dessous. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez demander qu'on vous envoie ces documents par télécopieur ou courrier électronique. Veuillez communiquer avec la coordonnatrice des publications dont les coordonnées sont énumérées ci-dessous.

***(also available in English)***

**Le 16 juin 2000**

**Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

**Coordonnatrice des publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6606D1  
2250, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9**

**Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/)  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799  
Télécopieur : (613) 736-3798**

## **Légumes**

**Pyridabène** (Sanmite – BASF)  
Numéro d'homologation 25134,  
pour lutter contre l'acarien jaune sur les  
poivrons de serre.

## **Arbres fruitiers**

**Pyridabène** (Pyramite – BASF)  
Numéro d'homologation 25135,  
pour lutter contre l'acarien rouge et l'acarien jaune  
sur les fraises, et les acariens dont fait mention l'étiquette sur les poires.

## **Cultures fourragères**

**Bentazone** (Basagran Forte – BASF)  
Numéro d'homologation 22006,  
pour lutter contre les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette  
sur le sorgho et le millet fourragers.

**2,4-D Amine** (2,4-D Amine – IPCO)  
Numéro d'homologation 17511,  
pour lutter contre les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette  
sur le sorgho et le millet fourragers.

## **Graminées**

**Imazaméthabenz** (Assert 300SC – Cyanamid)  
Numéro d'homologation 21032,  
pour lutter contre les mauvaises herbes  
sur le ray-grass annuel cultivé pour les semences.